



3. VOLUME

premier

CONTROLLE DES ACTES DES NOTAIRES.

GENÉRALITÉ

ELECTION

BUREAU

Comment utiliser les registres de l'Enregistrement pour trouver un acte ?

LE present Registre, qui est le *troisième* volume du Bureau de *ambourge* contenant 194. — feüillets, y compris le present, cottez & paraphez par premier & dernier, par moy _____ souffigné, Directeur de la Ferme du Controlle des Actes des Notaires & Droits y joints de la _____ d _____ a été délivré à *M. Jean Fabert*

Commis du Bureau, dont il fournira recepissé, pour y enregistrer les Actes des Notaires & autres personnes publiques sujets au Controlle, par articles numerotez & separez, mis de suite & par datte des jours, sans aucun blanc, alteration ny interligne, en écrivant en toutes lettres dans le corps de chaque article, les sommes dûes pour les Droits, sans aucune obmission ; lesquelles sommes se tireront seulement en

Contrôle des actes et Enregistrement - présentation

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?

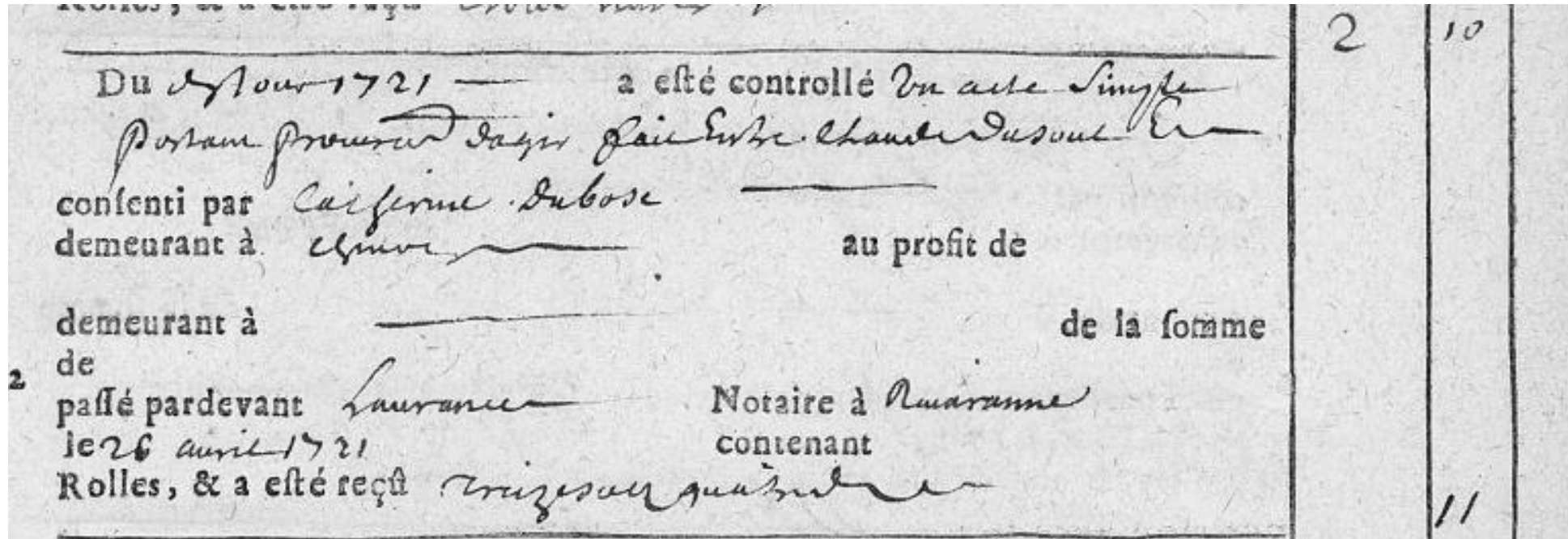
■ Définition générale

L'enregistrement est une formalité fiscale à l'occasion duquel un droit est perçu.

Au plan du droit civil, l'enregistrement a pour effet de donner date certaine à une convention.

L'acte enregistré n'est généralement pas transcrit (sauf pour certaines catégories d'actes). Seules les informations essentielles sont reportées sous la forme d'une analyse (objet, date, nom du notaire le cas échéant...).

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?



Exemple d'enregistrement d'un acte notarié dans un registre du Contrôle des actes . On y trouve la date de de l'enregistrement, le type d'acte (une procuration), le nom des parties, le nom du notaire, sa résidence et la date de l'acte.

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?

■ Deux finalités

- **Juridique** : enregistrer les actes pour leur donner une publicité, en particulier en ce qui concerne les mutations de propriété, et leur donner une date certaine. Cette disposition vise à éviter les fraudes.
- **Fiscale** : l'enregistrement donne lieu à la perception d'une taxe.

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?

■ Les actes soumis à l'enregistrement

L'enregistrement est obligatoire pour les actes civils. Ces derniers sont des actes purement volontaires et amiables, c'est-à-dire les actes des notaires (on parle d'actes civils publics), les actes sous seing privé et les actes administratifs.

L'enregistrement porte également sur les actes judiciaires ou extra-judiciaires (pour les bureaux où siège un tribunal) ainsi que sur les déclarations de mutation après décès.

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?

■ Le délai d'enregistrement

Déclarations de successions : 6 mois suivant la date du décès (1 an pour les légataires hors de France).

Actes civils publics : 10 à 15 jours pour les actes notariés (20 jours de 1791 à l'an VII). 3 mois pour les testaments. 20 jours pour les actes des autorités administratives (30 jours de 1791 à l'an VII).

Actes sous seing privé : 3 mois pour les mutations d'immeubles (6 mois de 1791 à l'an VII), variable pour le reste.

Actes judiciaires : 20 jours (un mois de 1791 à l'an VII)

Qu'est-ce-que l'Enregistrement?

■ Utilité

Tous les actes notariés et sous seing privé sont enregistrés.

La **recherche** d'un acte notarié est donc **facilitée**, notamment par la tenue de tables par les administrations chargées de l'enregistrement. Seules les minutes notariales conservées dans la sous-série 3E donnent accès à l'information complète.

Historique

■ L'Ancien Régime

1539 – ordonnance de Villers-Cotterêts : **insinuation judiciaire** = transcription auprès des greffes des juridictions royales des actes de donation (transactions mobilières ou immobilières, successions, contrats de mariage, testaments...)

1693 – institution du **contrôle des actes** : tous les actes des notaires doivent être enregistrés sous forme analytique dans les bureaux de contrôle dans les 15 jours.

Historique

■ L'Ancien Régime (suite)

1703 – institution des **insinuations fiscales** qui intègrent l'ancienne insinuation judiciaire :

- Insinuation « suivant le tarif » : impôt forfaitaire assurant la publicité des actes utiles à des tiers concernant la disposition des biens et des droits (ex. donation, naturalisation, anoblissement, légitimation...). La liste des actes concernés est fixée par la réglementation royale.
- Insinuation « au centième denier » : impôt proportionnel d'1% touchant les mutations d'immeubles.

L'insinuation se fait dans les bureaux du Contrôle des actes déjà en place et dans un délai compris entre 15 jours et 6 mois en fonction des actes.

Historique

■ L'Ancien Régime (suite)

1705, octobre – les **actes sous seing privés** sont désormais assujettis au contrôle.

1731 – l'**insinuation judiciaire** (des donations entre vifs) se fait à nouveau aux greffes des juridictions (voir la série B).

1790, 5-19 décembre – **Abolition des anciens droits** d'enregistrement et mise en place d'une nouvelle réglementation applicable au 1^{er} février 1790.

Historique

■ Depuis la Révolution

1791, 1^{er} février – Mise en place du **nouvel enregistrement** qui se substitue à l'ancien contrôle des actes tout en poursuivant son action.

Ainsi les registres anciens continuent d'être utilisés (ils sont selon les cas classés en 2C ou 3Q). La loi du 22 frimaire an VII (1798) complète ces dispositions.

Historique

■ Depuis la Révolution

1804 – suppression de l'insinuation judiciaire.

1824, 10 novembre – réforme portant réduction du nombre de registres.

1866, 1^{er} janvier – suppression des tables (sauf les successions et absences et les baux) et création du répertoire général et des bulletins mobiles (fiches cimetières).

1948, 9 décembre – unification des délais d'enregistrement à 1 mois, création de nouveaux formulaires

Historique

■ Depuis la Révolution

1969, 26 décembre (et décret du 22 juin 1970) – institution de la formalité fusionnée : Hypothèques et Enregistrement ne font plus qu'un. Les bureaux d'enregistrement sont supprimés au profit des centres des impôts, au nombre de 5 en Indre-et-Loire.

Où trouver les documents ?

■ Ancien régime

- **Sous-série 2C** = fonds de l'administration du Contrôle des actes. On y trouve le contrôle des actes, les insinuations fiscales (suivant le tarif et centième denier).

Une partie des registres sont numérisés et [accessibles en ligne](#).

- **Série B** = fonds des bailliages (2B, 3B, 4B, 5B, 6B) . On y trouvera les insinuations judiciaires.

La liste des registres d'insinuations judiciaires par bailliages est donnée dans l'inventaire de la sous-série 2C.

Où trouver les documents ?

■ Depuis la Révolution

1790-1940 – Le fonds de l'enregistrement est intégralement conservé dans la **sous-série 3Q**. Il existe deux instruments de recherche :

- Un pour la période 1790-1900
- Un supplément pour la période 1900-1940

1940-1969 – les fonds se répartissent dans différents versements de la **série W** (1316W, 1326 W, 1294W, 1308W et 2671W) pour lesquels existe un instrument de recherche.

Les typologies de registres

■ Présentation générale

On distingue deux principales typologies de documents : les **tables** et les **registres de formalités**. Les premières donnent un accès plus aisé aux secondes. A noter également qu'il existe une autre catégorie de document avant la Révolution: les sommiers.

Selon les bureaux, les différentes catégories de registres ne sont pas toujours présentes. Ex. pour le bureau de Tours. Il existe en effet malheureusement de nombreuses lacunes, à toutes les époques.

Les typologies de registres : les tables

■ Les tables : présentation

Permettent le contrôle des droits perçus et un accès rapide aux actes. Elles sont généralement dressées à partir du milieu du 18^e siècle (il en existe des plus anciennes mais elles sont rares). Elles sont thématiques.

Les tables suivent un classement alphabético-chronologique. Les noms des personnes concernées sont classés à la première lettre de leur nom puis dans l'ordre de l'enregistrement des actes.

Les typologies de registres : les tables

■ Catégories

- **Tables des successions et absences** : voir p. 31 et suiv.
- **Tables des testaments**, puis tables des testaments et donations : donnent accès aux actes civils publics, aux actes sous seing privé, aux mutations par décès. A partir de 1825, elles fusionnent avec les tables de donations.
- **Tables des contrats de mariage** : classées par ordre alphabétique du nom du mari, elles mentionnent les deux époux.
- **Tables des partages et des co-partageants**. Elle est supprimée en 1825 et incluse dans la table des acquéreurs.
- **Tables des vendeurs et acquéreurs** : voir p. 39 et suiv.

Les typologies de registres : les tables

■ A savoir

- A partir de 1866, les tables sont supprimées au profit du Répertoire général et du fichier mobile, sauf la table des successions et absences et la table des baux qui perdurent.
- Dans la plupart des cas, la table contient toutes les informations nécessaires pour retrouver un acte notarié (date et nom du notaire) ; le registre de formalités ne contient pas nécessairement d'éléments supplémentaires.
- Il arrive fréquemment que les tables soient utilisées sans interruption :
exemple : table des contrats de mariage, Langeais, 1773-1825 (3Q 4035)
table de donations, Preuilly, 1762-1814 (2C 2370).
Elles sont classées tantôt en 2C, tantôt en 3Q.

Les typologies de registres : formalités

■ Les registres de formalités

Les feuillets sont généralement imprimés. L'enregistrement des actes se fait de façon chronologique. L'acte enregistré est sommairement décrit sous la forme d'une analyse.

Il existe des registres de formalité différents selon le type d'imposition sous l'Ancien Régime et selon le type d'acte à partir de la Révolution.

Ainsi il existe à compter de 1790 des registres pour les actes civils publics, les actes sous seing privé (ces deux types d'actes sont enregistrés ensemble de 1791 à l'an VII), les actes judiciaires, les mutations par décès, les baux sous signature privée (après 1871-1872).

Les typologies de registres : sommiers

■ Les sommiers

Présents dans les fonds du Contrôle des actes, les sommiers sont les instruments de travail du receveur destinés à la recherche des droits impayés et à leur recouvrement.

Dans quel bureau faire ses recherches ?

■ Ancien Régime

46 bureaux ont existé en Touraine. Certains ont connu une existence éphémère. Ils sont **32 en 1790**.

Les ressorts géographiques de ces bureaux, flous, peuvent se chevaucher.

Pour connaître le ressort des bureaux (par résidences de notaires) ou inversement savoir de quel bureau dépendait une résidence de notaire voyez l'annexe du [support du Samedi des archives consacré aux Notaires](#).

Dans quel bureau faire ses recherches ?

■ Depuis la Révolution

- **1791** – Création de **21 bureaux** d'enregistrement en lieu et place des 32 bureaux du Contrôle des actes. Le département compte alors 35 cantons.
- **1810, 1^{er} septembre** - suite à l'arrêté du directeur général de la Régie du 9 juillet les bureaux d'enregistrement sont établis dans les **chefs-lieux de canton**. Il y a désormais **22 bureaux**.

Nota. Les cantons ont été réduits en 1801 à 24 mais il n'y a qu'un seul bureau pour les cantons de Tours-Centre, Tours-Sud et Tours-Nord.

Dans quel bureau faire ses recherches ?

■ Depuis la Révolution

- **1970** – suppression des bureaux de l'enregistrement. Ils sont remplacés par les Centres des Impôts au nombre de 6 en Indre-et-Loire : Amboise, Chinon, Loches, Tours Est, Tors Nord, Tours Sud.
- **1974** – création du centre des impôts de Tours Ouest et modification des ressorts des 6 centres des impôts du département.

Nota : à compter de 1970 la ville de Tours est partagée entre différents centres des impôts.

État en 1791	Modifications de 1810	État après 1810
Amboise		Amboise
Azay-le-Rideau		Azay-le-Rideau
Bléré		Bléré
Bourgueil		Bourgueil
Château-la-Vallière		Château-la-Vallière
Château-Renault		Château-Renault
Chinon		Chinon
		Le Grand-Pressigny
La Haye-Descartes		La Haye-Descartes (Descartes)
L'Île-Bouchard		L'Île-Bouchard
Langeais		Langeais
Loches		Loches
Luynes	Réuni à Tours	
Manthelan	Transfert à Ligueil	Ligueil
Montbazou		Montbazou
Montrésor		Montrésor
Neuvy-le-Roi		Neuvy-le-Roi
Preuilly-sur-Claise	Distraction du Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise
Richelieu		Richelieu
Saint-Christophe-sur-le-Nais	Transfert à Neuillé-Pont-Pierre	Neuillé-Pont-Pierre
Sainte-Maure-de-Touraine		Sainte-Maure-de-Touraine
Tours	Distraction de Vouvray	Tours
		Vouvray

Dans quel bureau faire ses recherches ?

■ Depuis la Révolution

A compter de l'Entre-deux-Guerres, plusieurs petits bureaux sont rattachés à des bureaux voisins.

Les actes sont enregistrés dans le bureau de rattachement mais les tables continuent d'être tenues (généralement jusqu'au tournant les années 1960) de même que le répertoire général (jusqu'à la fermeture de 1969).

Pour savoir à quel bureau étaient rattachées les communes du département se reporter à l'annexe du [support du Samedi des archives consacré aux Notaires.](#)

Bureaux d'enregistrement après 1810	Rattachement		Observations <small>TSA= Table des successions et absences</small>
	Bureau	Date	
Amboise	-	-	
Azay-le-Rideau	-	-	Les déclarations de succession de 1968 ont été faites au bureau de Montbazou
Bléré	-	-	
Bourgueil	-	-	
Château-la-Vallière	-	-	
Château-Renault	-	-	
Chinon	-	-	
Descartes	-	-	
Le Grand-Pressigny	Descartes	1925	Les TSA sont tenues jusqu'en 1960.
L'Île-Bouchard	Chinon	1933	
Langeais	-	-	
Ligueil	Loches	1934	Les TSA sont tenues jusqu'en 1959.
Loches	-	-	
Montbazou	-	-	
Montrésor	Loches	1934	Les TSA sont tenues jusqu'en 1959. L'enregistrement de certaines actes se fait dès 1927 à Loches (baux et actes sous seing privé)
Neuillé-Pont-Pierre	-	-	
Neuvy-le-Roi	Neuillé-Pont-Pierre	1928	De 1956 à 1960, TSA tenues séparément.
Preuilly-sur-Claise	Descartes	1945	Les TSA sont tenues jusqu'en 1963.
Richelieu	Chinon	1954	Les TSA sont tenues jusqu'en 1957.
Sainte-Maure-de-Touraine	-	-	
Tours	-	-	
Vouvray	-	-	

Dans quel bureau faire ses recherches ?

■ Le bureau à consulter dépend de la nature de l'acte

• *Actes civils publics* :

- Situation du bien si l'acte concerne un bien.
- Lieu de naissance ou domicile de la personne concernée (propriétaire, ayant droit...).
- Résidence du notaire devant lequel a été passé l'acte.

• *Déclaration de mutation par décès* : dernier domicile du défunt ou lieu de décès (un renvoi est alors fait dans la colonne « observations »).

Quelques exemples de recherche

Les Successions

■ Utilité

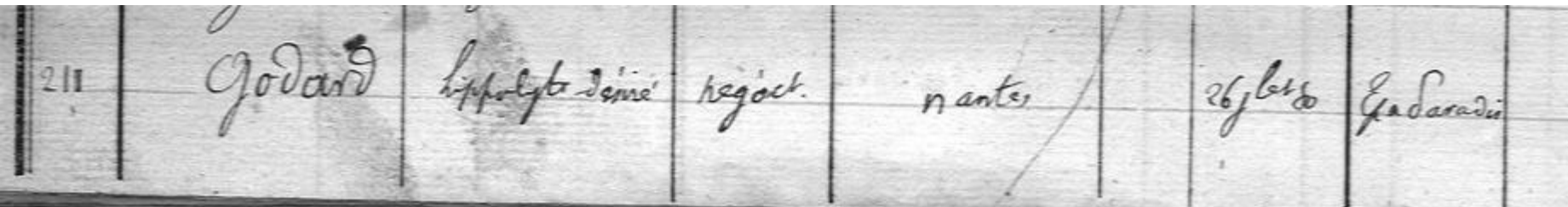
- Connaître les **héritiers**
- Retrouver un **inventaire après décès** ou tout autre acte lié à la succession
- Retrouver la **date ou le lieu d'un décès** (ou retrouver le dernier domicile)
- Retrouver le **compte au répertoire général**. Il est généralement mentionné dans les dernières colonnes (n° répertoire-n° case) à partir des années 1870.

Les Successions

■ Tables des successions et absences

Elles servent à recenser « les individus décédés ou déclarés absents ».

La déclaration de succession est faite dans le bureau dont dépend le dernier domicile connu du défunt. De ce fait, les tables des successions et absences permettent de retrouver la date et de lieu de décès d'une personne dont on connaît le domicile.



6NUM3/021/024 – Table des successions et absence du bureau de Tours – 1880-1881

Les Successions

■ Tables des successions et absences

Elles contiennent dans l'ordre alphabétique les noms, professions, domicile ou lieu de décès du défunt, la date du décès, le nom des héritiers, la localisation et la description sommaire des biens transmis, leur estimation, la date et le numéro de la déclaration le cas échéant (sinon l'absence est mentionnée ex. « ANI », « PAA »).

Les inventaires ou autres actes relatifs à une succession sont souvent mentionnés.

Selon les périodes, la présentation des formulaires peut varier ainsi que les informations présentes.

Les Successions

■ Tables des successions et absences

- Avant 1825 : 2 tables (*non numérisées*) :
 - Décès
 - Successions acquittées
- 1825-1865 : liste unique des successions et absences
- 1866-1969 : seule table existante
- A partir de 1970: fiches décès

Lien vers les [Tables des successions et absences numérisées.](#)

Les Successions

■ Retrouver la déclaration succession

- Comment consulter les Tables ? Elles sont toutes numérisées après 1825.
- Où rechercher la succession ? La déclaration est faite **dans le bureau dont dépend le domicile** mais on peut aussi rechercher au lieu du décès (système de renvoi).
- Quel nom rechercher ? Il faut se méfier des **particules** qui sont souvent à la lettre D. L'orthographe est parfois aléatoire. Les femmes sont inscrites sous leur **nom de jeune fille**.



La déclaration de succession de Jean-Baptiste Garand, décédé à La Celle-Saint-Avant le 14 octobre 1886 (entouré en vert) a été faite le 16 mars 1887 sous le numéro 163 (entouré en bleu). La table mentionne aussi les dates d'enregistrement des inventaires après décès et de la vente des meubles dans ce cas (entouré en violet).

Guignard	Jean Baptiste	notaire	Montbazou	24 janvier 1886	"		
Gratteau	Louis	notaire	Neuilly	25 mai 1886	veuf de Jeanne Bapisteau		
Gandoin	Françoise	marchande	de Haze	10 mai 1886	f. Mangon		
Girault	Françoise	l-p	Abilly	6 mai 1886	f. Brocheau		
Gardereau	Anne	l-p	Neuilly	23 juillet 1886	f. Mangon		
Guerin	Louis	journalier	Bussay	17 juillet 1886	veuf de Marie Mongard		
Girard	Jean	"	Bossé	14 avril 1886	veuf de Brion		
Garand	Jean Baptiste	notaire	La Celle	14 oct 1886	veuf de Jeanne neuve	<div style="border: 1px solid purple; padding: 2px;"> 11/1886 570.01 2/1886 3/2/1886 12/juillet </div>	<div style="border: 1px solid blue; padding: 2px;"> 16 mars 1887 n° 163 </div>
Gillet	Marie	l-p	Salesmes	30 mai 2/1886	l'impôt		
Guindenot	Charles	gard	Diaché	10 janvier 1887	veuf de Louise Brauct	12/1887 12/1887	6 juillet 1887 n° 210 ven. marié
Gardereau	Joseph	l-p	Girray	14 mars 1887	l'impôt		
Gobier	René	journalier	Abilly	10 février 1887	veuf de Léonora normand		21 mai 1887 n° 174 la fille Indivision - Curatelle

Les Successions

■ Retrouver la déclaration succession

- Comment retrouver la déclaration ? Noter la date et le n° de la déclaration indiqués dans la table puis se reporter aux instruments de recherche adéquats : 3Q, 3Q supplément ou Successions W. Noter la cote correspondant à la date de la succession.
- Avant la Révolution ? Avant 1791 seules les successions collatérales sont enregistrées. Les successions en ligne directe n'apparaissent donc pas...

Les Successions

■ Les abréviations couramment utilisées

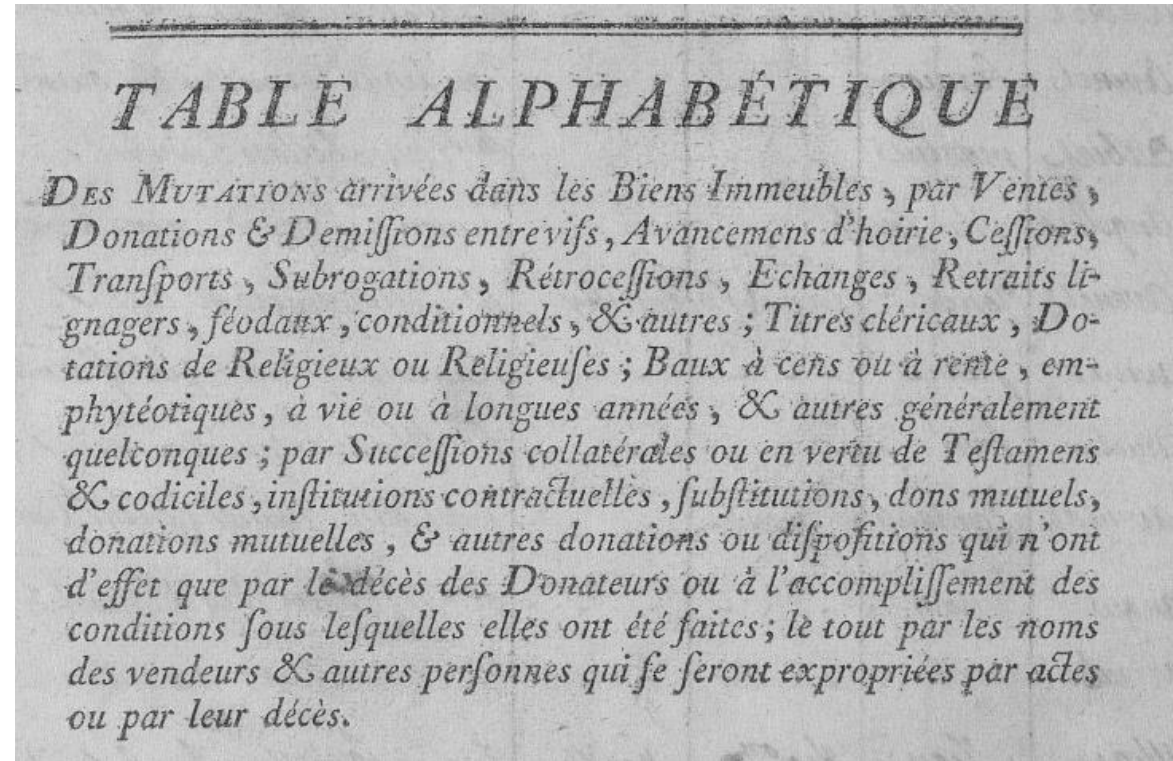
ANI	Actif non imposable. <i>Il n'y a donc pas de déclaration de succession.</i>
ACP	Acte civil public
Acpte	Acompte (voir Ppale)
Adj^{on}	Adjudication
Certif Indig	Certificat d'indigence
PAA	Pas d'actif apparent. <i>Il n'y a donc pas de déclaration de succession.</i>
Ppale	Principale. <i>Lorsqu'il y a plusieurs déclarations: une principale et des complémentaires voire des acomptes.</i>
Ré	Renvoyé
RG	Répertoire général. <i>Utile pour retrouver le compte d'une personne au Répertoire.</i>
Roi ou R	Renvoi
Ssion	Succession
SSP	Sous seing privé

Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Table des Vendeurs et anciens possesseurs

Toute mutation de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou par décès y est enregistrée.

La plus ancienne (bureau de Richelieu) date de 1718



Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Table des Acquéreurs et nouveaux possesseurs

Les Tables des acquéreurs et nouveaux possesseurs sont des tables de renvoi vers les Tables des vendeurs.

Attention! A partir de 1825 c'est l'inverse: la table des Acquéreurs devient la table principale et celle des Vendeurs une table de renvoi.

LA première Colonne de cette Table sera formée sur la troisième Colonne de la Table des Vendeurs, &c. & les deux autres sur les pages & sur la première Colonne de ladite Table.

Comme la première de ces trois Colonnes ne contiendra aucun des éclaircissemens dont on aura besoin, les Numéros employés dans la seconde & la troisième, indiqueront les Pages & les Articles de la Table des Vendeurs, &c. où on pourra les trouver.

Par exemple, on veut sçavoir si Jean Arnaud, qui est décédé sans enfans, avoit acquis ou succédé à des biens, à quelque titre que ce soit; on cherchera son nom à la première colonne de cette Table, à la Lettre A, qui est la Lettre initiale de son nom de Famille, & on trouvera dans la seconde & la troisième colonne, sur la même ligne, le Numéro de la Page & celui de l'Article où il fera employé dans la Table des Vendeurs, &c. à laquelle il faudra recourir pour avoir les éclaircissemens qui manqueront dans celle-ci.

Cette Table & celle des Vendeurs, &c. serviront à constater les fausses Estimations qui auront été faites dans les Partages, Donations, Démissions, Echanges, Contrats de mariage, Transactions & autres Actes, & les omissions de biens & fausses estimations dans les déclarations des héritiers collatéraux, donataires, héritiers institués, substitués, & légataires universels & particuliers.

Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Utilité

- Recherches par le nom du vendeur ou de l'acquéreur.
- Trouver facilement un acte notarié (toutes les références utiles sont données dans la table principale: nature de l'acte, date, date d'enregistrement, nom du notaire, désignation des biens, situation, montant...).
- Continuité entre le Contrôle des actes et l'enregistrement.

Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Utilité

- Particulièrement utile l'Ancien régime et les dernières années du 18^e siècle (avant la mise en place des Hypothèques).
- Entre 1804 et 1855 la transcription des actes translatifs de propriété à titre onéreux étant facultative aux Hypothèques, une vente peut être absente des transcriptions.

Attention : les mutations sont généralement enregistrées dans le bureau dont dépend le notaire chez lequel a été passé l'acte.

Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Mode d'emploi

Classement alphabétique à la première lettre du nom puis classement par ordre d'enregistrement.

Attention : les femmes sont inscrites sous leur nom de jeune fille les noms à particules se trouvent généralement à la lettre D.

Du 18^e siècle à 1824: la table principale est celle des Vendeurs. C'est là que se trouvent les informations utiles.

De 1825 à 1865, la table principale est celle des Acquéreurs.

Attention : Classement en 2C ou 3Q pour les tables charnières selon les bureaux.

Les tables des acquéreurs et vendeurs

■ Mode d'emploi

<i>NOMS des nouveaux Possesseurs, par ordre alphabétique; c'est-à-dire, le nom de Famille le premier, & celui de Baptême ensuite.</i>				NUMEROS des Pages de la Table des Vendeurs, &c.	NUMEROS des Articles portés dans la première Colonne de la Table des Vendeurs, sous chacune lettre qui la compose.
Noms de Famille.	Noms. de Baptême.	Leurs Qualités.	Lieux de leurs Demeures.		
<i>Ouger</i>	<i>Pierre</i>	<i>S^r Martin</i>	<i>Michel</i>	<i>142</i>	<i>13</i>

2C7 – Table des acquéreurs et nouveaux possesseurs du bureau d'Amboise – 1772-1777

Les tables des acquéreurs et vendeurs

2C1 – Table des vendeurs en anciens possesseurs du bureau d'Amboise – 1767-1785. Folio 142

NOM DE L'ACQUÉREUR	NOM DE L'ANCIEN POSSESSEUR		LIEUX	NOM DES BIENS	NATURE DES BIENS	DATE DE L'ACQUISITION	DATE DE LA VENTE	DESIGNATION DES BIENS	PRIX	OBSERVATIONS
	NOM DE L'ANCIEN POSSESSEUR	NOM DE L'ANCIEN POSSESSEUR								
1	Vannoy Jean			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
2	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
3	Sorreau Martin			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
4	Vannoy Jean			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
5	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
6	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
7	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
8	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
9	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
10	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
11	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
12	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
13	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
14	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	
15	Vignier Pierre			Jean Renaud lab. V. l'Amboise	P	11 juil 1772	4 juil 1772	25 ^e aign. a Martouin	15 ^e	

Le Répertoire général

■ La réforme de 1865

- La quasi-totalité des tables est supprimée, à l'exception des tables des successions et absences et des tables des baux.
- Elles sont remplacées par le **répertoire général**, ou répertoire des enregistrements et déclarations pour servir à la recherche des droits celés, dans lequel chaque individu dispose d'une **case** où tous les actes le concernant sont mentionnés.
- Les cases sont attribuées au fil de l'eau ; pour y accéder est constitué un fichier nominatif de « bulletins mobiles ».
- Ce système prend fin en 1968.

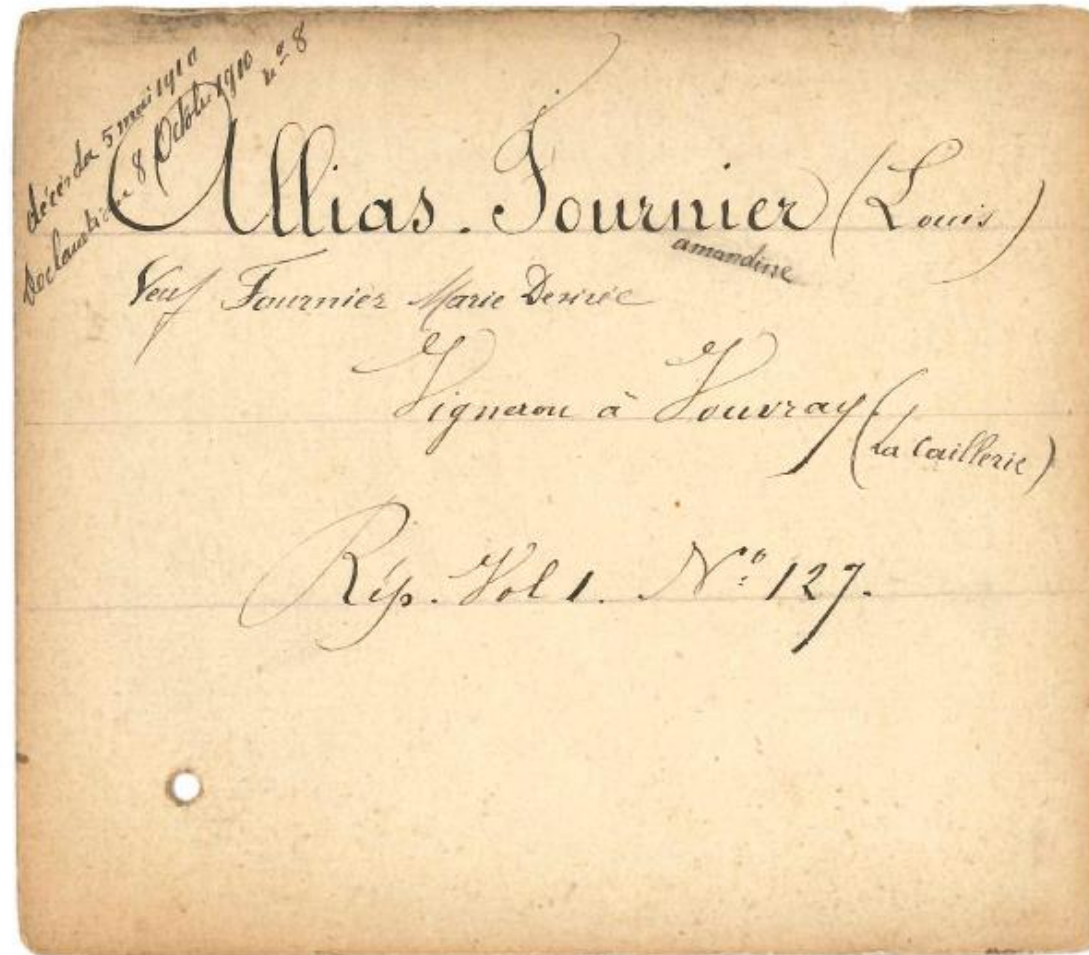
Le Répertoire général

■ Les bulletins mobiles

- Ce sont des fiches individuelles nominatives qui indiquent le numéro de volume du répertoire et le numéro de case ou de compte.
- Les modèles de fiche ont évolué entre 1866 et 1969, pour devenir de plus en plus riches afin d'éviter les risques d'homonymie.
- Après le décès d'une personne, sa fiche est rangée dans un autre meuble, qui prend le nom de « cimetière » ou « fichier cimetière ».
- Il est parfois difficile de retrouver les fiches, le classement ayant été bousculé au cours des années. Il existe des solutions alternatives pour accéder au répertoire sans les fiches.

Le Répertoire général

■ Les bulletins mobiles



Le Répertoire général

■ Accéder au répertoire par d'autres moyens

- Chercher la fiche d'un proche parent et consulter le répertoire général le concernant. Les comptes d'une même fratrie sont souvent créés en même temps, au moment d'une succession. Dans le cas d'un couple, le compte d'un individu fait un renvoi à celui de son conjoint.
- Rechercher la personne par le biais de sa déclaration de succession (cela suppose de trouver la date et le lieu de son décès) : le numéro de compte du répertoire général figure sur la première page de la déclaration, ainsi que les comptes des ayants-droits.

Le Répertoire général

■ Utilité du répertoire général

- Les informations figurant dans les cases indiquent la nature des actes, leur date, le renvoi aux registres de formalités correspondant (actes civils publics, actes sous seing privés...), le nom du notaire, le montant de la transaction le cas échéant.
- Le compte est divisé en deux espaces: l'actif et le passif.
- Il arrive qu'une case soit réutilisée pour un autre compte, ce qui rend parfois la lecture difficile.

Le Contrôle des actes

■ Méthodologie

- Sur le principe, la recherche est la même que pour l'Enregistrement.
- Les tables simplifiant la recherche pour certaines catégories d'actes (contrats de mariages, testaments, sépultures ou décès, vendeurs / acquéreurs...) se développent progressivement. Leur tenue et leur existence est cependant très aléatoire d'un bureau à l'autre. Ainsi, pour le bureau de Tours, il n'existe quasiment aucune table.
- Les actes sont enregistrés en principe très rapidement après leur élaboration ; une recherche systématique lorsqu'on a une date approximative est donc possible.

Le Contrôle des actes

■ Les principaux types de registres

- **Contrôle des actes des notaires et des actes sous seing privé.** Ils contiennent tous les actes enregistrés, dans des cases pré-imprimées : date d'enregistrement, nature de l'acte, nom, profession et demeure des parties contractantes, nom et résidence du notaire, date de l'acte, estimation de l'objet, montant des droits perçus. Les actes sous seing privés ne sont enregistrés systématiquement qu'à partir de 1706, parfois dans des registres séparés.
- **Insinuation suivant le tarif.** Cette pratique consiste à indiquer le contenu complet d'un acte, voire à le transcrire *in extenso*. En Touraine, ces registres sont souvent, entre 1720 et 1780, communs avec ceux du Centième denier. Les actes insinués couvrent un périmètre assez large en principe : dons, testaments, acceptation ou renonciation à succession, contrats de mariage, séparations de biens, nomination de curateur, contrats de vente...
- **Centième denier.** Cette taxe, de 1 % du prix de vente, concerne tous les actes relatifs à la propriété de biens immeubles, sauf les successions en ligne directe, qui en sont exonérées. Les registres spécifiques existent à partir de 1720. En principe, les renseignements sont plus complets que ceux figurant dans les registres de contrôle.

Liens utiles

- Supports des [Samedis des archives consacrés aux Notaires et aux Hypothèques](#).
- [Tables des successions et absences numérisées](#).
- [Registres du Contrôle des actes numérisés](#).
- Tutoriel vidéo « [Contrôle et insinuation](#) » par les archives départementales des Hautes-Alpes
- Tutoriel vidéo « [Enregistrement foncier](#) » par les archives départementales des Hautes-Alpes